

(¹)

(N^o 167.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1859.

Crédits extraordinaires et supplémentaires aux budgets du Ministère de l'Intérieur
pour les exercices 1858 et 1859.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur, des crédits extraordinaires et supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 208,631-50.

Cette somme se subdivise comme suit :

Crédits supplémentaires au budget de 1858.	fr. 27,520 50
Crédit supplémentaire au budget de 1859	5,000 »
Crédits extraordinaires au budget de 1859	176,111 »
Total.	<u>fr. 208,631 50</u>

Les crédits demandés sont justifiés par des notes jointes au projet de loi ; ces notes contiennent toutes les explications nécessaires pour l'appréciation des dépenses.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1858, fixé par la loi du 12 mars 1858, *Moniteur*, n° 75, est augmenté de la somme de vingt-sept mille cinq cent vingt francs cinquante centimes (fr. 27,520-50) répartie comme suit :

1° *Matériel de l'administration provinciale d'Anvers.* Trois mille quatre cent soixante-huit francs quatre-vingt quinze centimes, pour payer des dépenses de matériel de l'administration provinciale d'Anvers. 5,468 95

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 12 du budget de 1858.

2° *Matériel de l'administration provinciale de Luxembourg.* Deux mille soixante-quatorze francs soixante-quinze centimes, pour payer des dépenses de matériel de l'administration provinciale du Luxembourg. 2,074 75

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 33 du budget de 1858.

5° *Récompenses honorifiques et pécuniaires.* Quatre mille huit cent quatre-vingt-dix francs, pour solder des dépenses arriérées concernant les récompenses honorifiques et pécuniaires

A reporter . . fr. 5,543 70

Report . . . fr.	5,545 70
pour actes de dévouement, de courage et d'humanité	4,890 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 47 du budget de 1858.

4° <i>Jury d'examen.</i> Douze mille francs pour payer les dépenses restant dues pour les frais de route et de séjour, et les indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degrés; salaire des huisiers du jury et matériel.	12,000 »
---	----------

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 81 du budget de 1858.

5° <i>Souscription au bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur.</i> Treize cent quarante francs, pour payer ce qui reste dû à l'éditeur du <i>Bulletin administratif</i> , pour souscription aux volumes de 1857 et 1858	1,340 »
--	---------

Cette somme formera l'art. 145 du budget de 1858.

6° <i>Créance arriérée due à l'imprimeur Lesigne.</i> Mille sept cent quarante six francs quatre-vingts centimes	1,746 80
--	----------

Cette somme formera l'art. 146 du budget de 1858.

7° <i>Acquisitions de coins de médailles.</i> Deux mille francs dus au sieur Hart pour l'acquisition des coins de médailles frappées en commémoration de l'inauguration des chemins de fer d'Anvers à Cologne et de Bruxelles à Paris (transfert)	2,000 »
---	---------

Cette somme formera l'art. 147 du budget de 1858.

Total. . . . fr.	<hr/> 27,520 50
------------------	-----------------

ART. 2.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1859, fixé par la loi du 9 juillet 1858, *Moniteur*, n° 192, est augmenté de la somme de cent quatre-vingt-un mille cent onze francs (181,111 francs), répartie comme suit :

1° <i>Enseignement moyen.</i> Cinq mille francs, pour les frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne, en 1859.	5,000 »
--	---------

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 93 du budget de 1859.

A reporter . . fr.	<hr/> 5,000 »
--------------------	---------------

Report. fr.	5,000 »
2° <i>Tir national</i> . Vingt-cinq mille francs, pour pourvoir aux dépenses du tir national, en 1859	25,000 »
Cette somme formera l'art. 46 ^{bis} du budget de 1859.	
3° <i>Université de Gand</i> . Vingt mille cinq cent trente-sept francs, pour travaux à exécuter aux laboratoires de chimie et de pharmacie et au jardin botanique de l'Université de Gand.	20,557 »
Cette somme sera ajoutée à l'art. 80 du budget de 1859.	
4° <i>Archives du royaume à Bruxelles</i> . Trois mille francs pour dépenses extraordinaires de matériel, au dépôt des archives générales du royaume	5,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 115 du budget de 1859.	
5° <i>Hôtel du gouvernement provincial de la Flandre occidentale</i> . Vingt mille francs pour l'acquisition de propriétés particulières enclavées dans les bâtiments de l'hôtel du Gouvernement provincial de la Flandre occidentale .	20,000 »
Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1859.	
6° <i>Hôtel du Gouvernement provincial du Limbourg</i> . Soixante-dix mille francs, pour l'appropriation et l'ameublement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Limbourg .	70,000 »
Cette somme formera l'art. 141 du budget de 1859.	
7° <i>Hôtel du Gouvernement provincial de Namur</i> . Trente-six mille francs ; pour l'acquisition et l'appropriation d'une maison joignant l'hôtel du Gouvernement provincial à Namur.	36,000 »
Cette somme formera l'art. 142 du budget de 1859.	
8° <i>Place des Martyrs</i> . Huit cent cinquante francs, pour réparations extraordinaires au monument de la place des Martyrs et solde d'un arriéré dû à la ville de Bruxelles, pour l'entretien des parterres de cette place. . .	850 »
Cette somme formera l'art. 143 du budget de 1859.	
9° <i>Frais de route et de séjour</i> ; sept cent vingt-quatre francs, pour payer les frais de	
A reporter . . . fr.	<hr/> 180,387 »

Report. . . . fr.	180,387 »
route et de séjour de la commission instituée à l'effet d'expertiser les collections délaissées par feu M. le professeur Dumont	724 »
Cette somme formera l'art. 144 du budget de 1859.	

Total. . . . fr.	<u>181,111 »</u>
------------------	------------------

ART. 3.

Les crédits ci-dessus spécifiés aux art. 1 et 2 seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 20 avril 1859.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

NOTES.

NOTE N° 1.

Crédit supplémentaire de fr. 3,468-95 au budget économique de la province d'Anvers.

Un parallèle entre les prix payés en 1846 et ceux de 1856, non pour des objets de luxe, mais pour des fournitures de consommation usuelle, justifiera la demande d'un crédit supplémentaire pour les dépenses du matériel de la province d'Anvers :

1° Les papiers ordinaires ont haussé de 12 p. %.

2° Les charbons payés, en 1846, à fr. 1-95 l'hectolitre ont coûté, en 1856, fr. 2-60.

L'éclairage a subi une hausse encore plus considérable que le combustible.

L'huile qui coûtait, en 1846, fr. 0-66, a été payée, en 1856, fr. 1-36.

Il en est de même des fournitures de bureau et du service des impressions, qui se ressentent considérablement de l'extension que le travail administratif ne cesse de prendre dans toutes les branches sans exception. Pour apprécier l'importance de cette extension, il suffit de mettre en présence les exposés de la situation administrative de la province d'Anvers pour 1846 et 1856, le premier est de 285 pages, le second de 643.

L'augmentation bien constatée des prix et du développement incessant des besoins, justifie le crédit demandé.

NOTE N° 2.

Crédit supplémentaire de fr. 2,074-75 pour couvrir les dépenses de matériel du gouvernement provincial du Luxembourg, exercice 1858.

Le Roi ayant manifesté l'intention d'assister à l'inauguration du chemin de fer du Luxembourg, qui a eu lieu au mois d'octobre 1858, M. le Gouverneur de la province de Luxembourg a dû prendre des mesures indispensables pour mettre son hôtel dans un état convenable pour la réception de la famille Royale, et, à

cet effet, il a fallu faire l'acquisition des meubles les plus nécessaires. Il en est résulté une dépense de fr. 2,074-75, qu'on avait espéré pouvoir acquitter au moyen du crédit alloué au budget de 1858, mais les autres dépenses extraordinaires qu'on a dû faire à l'occasion de ladite réception ayant absorbé la majeure partie de ce crédit, on se trouve dans la nécessité de demander un supplément d'allocation au budget économique de la province de Luxembourg, pour l'exercice 1858.

NOTE N° 3.

Crédit supplémentaire de 4,890 francs pour dépenses arriérées relatives aux récompenses pour actes de courage, de dévouement et d'humanité.

La loi du 15 juillet 1846 a alloué au Département de l'Intérieur un crédit supplémentaire de 9,896 francs pour solder les dépenses arriérées concernant les récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité.

L'exiguité de la somme allouée au budget a amené, depuis 1846, des déficits successifs s'élevant ensemble à 4,890 francs, et c'est dans le but de pouvoir y faire face que l'on demande à la Législature un crédit de pareille somme.

NOTE N° 4.

Crédit supplémentaire de 12,000 francs pour les frais des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen.

Les dépenses relatives aux frais de route et de séjour, aux indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et l'autre degrés, aux salaires des huissiers du jury et au matériel se sont élevées, en 1858, à la somme de fr. 162,120 »

L'allocation portée à l'art. 81 du budget dudit exercice n'étant que de 150,120 »

le déficit est donc de fr. 12,000 »

pour lequel un crédit supplémentaire de pareille somme est demandé.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

1° Loyer et contributions de l'hôtel des jurys d'examen. . . fr.	5,652 52
2° Salaires des huissiers-messagers et de la concierge de l'hôtel. . .	7,648 78
3° Matériel	6,889 70
4° Indemnités aux présidents et aux membres des jurys. . . .	143,929 20
Total. fr.	<u>162,120 »</u>

NOTE N° 5.

Crédit supplémentaire de 1,340 francs pour la souscription au Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur.

Dans le but de régulariser la souscription au *Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur*, les Chambres ont voté au budget 1859 une allocation annuelle de 960 francs.

Mais comme il reste à régulariser la souscription au volume de 1858 à laquelle il faut ajouter une somme de 380 francs restant due à l'éditeur, il y a lieu de demander à la Législature un crédit supplémentaire de 1,340 francs.

NOTE N° 6.

Crédit supplémentaire de fr. 1,746-80 pour payer une créance arriérée due à l'imprimeur Lesigne.

A la fin de 1858, le sieur Lesigne, imprimeur, a remis au Département de l'Intérieur un compte de fr. 1,746-80 pour des fournitures se rapportant à l'exercice 1856 et années antérieures.

Il est impossible de liquider régulièrement ce compte, puisque les budgets auxquels les dépenses incombent sont clos.

Interpellé sur les motifs de sa réclamation tardive, le sieur Lesigne a déclaré que son employé comptable avait négligé de faire en temps utile le relevé des créances dont il s'agit.

En présence de cette déclaration, il ne reste à l'administration qu'à demander un crédit supplémentaire pour solder les sommes légitimement dues au sieur Lesigne.

NOTE N° 7.

Crédit supplémentaire de 2,000 francs, pour l'acquisition des coins de médailles gravées par le sieur Hart, en commémoration de l'inauguration des chemins de fer d'Anvers à Cologne et de Bruxelles à Paris.

Par un arrêté royal, en date du 23 décembre 1836, le Ministre de l'Intérieur a été autorisé à acquérir, pour le compte de l'État, et ce. moyennant la somme de 2,000 francs, les coins des médailles gravées par le sieur Hart en commémoration de l'inauguration du chemin de fer d'Anvers à Cologne et de Bruxelles à Paris. Cette acquisition était justifiée par l'arrêté royal du 31 décembre 1844, disposant qu'il serait exécuté aux frais de l'État une série de médailles destinées à perpétuer le souvenir des événements les plus mémorables de l'histoire de Belgique, ainsi que par l'arrêté royal du 18 décembre 1841, qui établit à l'hôtel des monnaies un dépôt de matrices et coins de médailles, sceaux ou timbres appartenant à l'État.

Cette dépense n'ayant pu être liquidée avant la clôture du budget de 1856, il y a lieu d'en faire l'objet d'un crédit supplémentaire, qui n'est en résumé qu'un transfert, puisqu'il s'agit d'une somme restée sans emploi à un exercice clos.

NOTE N° 8.

Crédit supplémentaire de 5,000 francs, pour les frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne en 1859.

Le crédit de 17,000 francs, porté à l'art. 95 du budget de 1859, pour les frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne est devenu insuffisant. Sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, le Gouvernement s'est décidé à doubler le nombre des délégués chargés de surveiller le concours dans les établissements d'enseignement moyen du 1^{er} degré, ce qui double la dépense du chef des frais de route et de séjour à payer aux délégués; il y a lieu par conséquent de demander à la Législature d'ajouter une somme de 5,000 francs à l'art. 95 du budget de 1859.

Du reste, il est à remarquer que pareille somme est proposée dans le budget pour l'exercice 1860.

NOTE N° 9.

Crédit extraordinaire de 23,000 francs pour le tir national en 1859.

Il y a lieu de demander un crédit extraordinaire de 23,000 francs pour pourvoir aux dépenses d'un tir national en 1859.

Ce crédit, justifié par les notes jointes au budget de 1860, n'a pu figurer au budget de 1859, qui était déjà présenté et même adopté lorsque le Gouvernement a institué le tir national.

La somme de 23,000 francs figurera au budget de 1859, sous l'art. 46^{bis}.

NOTE N° 10.

Crédit extraordinaire de 20,537 francs pour les laboratoires de chimie et de pharmacie et pour le jardin botanique de l'université de Gand.

Il y a lieu de demander à la Législature un crédit extraordinaire de 20,537 francs à ajouter à l'art. 80 du budget de 1859. Cette somme est destinée à pourvoir aux dépenses suivantes :

1° Pour travaux d'amélioration aux laboratoires de chimie et de pharmacie de l'université de Gand	16,737
2° Travaux à exécuter au jardin botanique	3,800
	Fr. 20,537

Les deux rapports ci-joints, en copie, de M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand justifient les crédits demandés.

Gand, le 21 juin 1858.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Depuis un grand nombre d'années, il s'agissait d'annexer au Jardin botanique de l'université de Gand un terrain contigu.

Voici ce que portait, à ce sujet, le dernier rapport triennal :

« L'établissement réclame encore deux améliorations considérables. En premier lieu, une entrée nouvelle mettant le jardin en communication avec une des rues principales. La ville a déjà fait, dans ce but, l'acquisition d'une maison qui a été démolie. En second lieu, l'incorporation d'un terrain contigu, incorporation depuis longtemps décidée et en vue de laquelle certains travaux préliminaires ont été exécutés.

» Plusieurs améliorations intérieures seront forcément ajournées jusqu'à l'achèvement de ces travaux. Ce n'est qu'alors que le plan du jardin pourra être changé et qu'il deviendra possible, d'une part, de transférer dans un endroit resserré les plantes vénéneuses, aujourd'hui cultivées dans une portion du jardin fréquentée par le public, ce qui est loin d'être exempt de danger; d'autre part, de s'occuper de la restauration des plantations auxquelles depuis près d'un quart de siècle on n'a plus mis la main. »

Les deux importantes améliorations mentionnées dans le rapport ont été réalisées.

La nouvelle entrée du jardin botanique est ouverte au public, et le terrain réclamé avec tant d'instance est définitivement incorporé.

La ville a dû s'imposer des sacrifices assez considérables, puisqu'elle a dû acheter une maison pour la démolir, exécuter divers travaux et céder à l'établissement un terrain dont elle aurait pu tirer parti.

Il y a lieu actuellement de mettre ce terrain en culture, en le plantant d'arbustes et en y transportant certaines plantes occupant une partie du jardin qui recevra une autre destination.

Il faut pour cela :

1° Exécuter des travaux de déblai, de remblai, de nivellement, de transport de terres, travaux évalués à la somme de 2,000 francs.

2° Acheter des arbustes et faire procéder aux plantations, dépense évaluée à 1,800 francs.

Cette dépense extraordinaire qui incombe au Gouvernement, s'élèvera donc en total, approximativement, à la somme de 3,800 francs.

Ce crédit de 3,800 francs, à rattacher à l'exercice de 1858, ferait l'objet d'une proposition à soumettre aux Chambres dans le courant de l'année.

Agréé, etc.

L'administrateur-inspecteur de l'université de Gand,

(Signé) P. DEROTE.

Gand, le 24 octobre 1858,

MONSIEUR LE MINISTRE,

L'extension donnée récemment à l'enseignement de la chimie à l'université de Gand, et les mesures prises dans le but de mettre cette partie de l'organisation universitaire en rapport avec les besoins actuels de la science et de l'industrie, nécessiteront quelques dépenses extraordinaires, parmi lesquelles il en est qui ont un caractère d'urgence et qu'il serait impossible de différer sans grave inconvénient.

Jusqu'ici, Monsieur le Ministre, la chimie générale et la chimie industrielle étaient confiées à un seul professeur qui se trouvait surchargé et qui, bien à regret, subissait l'inévitable nécessité de laisser l'une de ces deux branches dans une situation tout à fait secondaire.

Cette fâcheuse lacune provenait de ce que l'arrangement primitif était antérieur à la création de l'école des arts et manufactures, école qui est appelée à rendre d'inappréciables services à l'industrie.

Dans un centre tel que Gand, un pareil foyer d'instruction est d'une immense importance. C'est une cause de progrès qui est déjà hautement apprécié et qui le sera tous les jours davantage.

Si, dans l'ancienne organisation, la chimie appliquée n'avait qu'une position essentiellement secondaire, la chimie générale elle-même n'avait pu, en partie à cause du cumul, en partie à cause de la modicité des moyens matériels, se développer sur une base aussi large que l'eût désiré l'honorable titulaire de ce cours.

Pendant plusieurs années, la diminution d'un subside déjà insuffisant réduisit forcément les travaux à de minimes proportions, et depuis le rétablissement du subside ordinaire, la somme disponible est encore de beaucoup inférieure à ce qu'elle devrait être pour satisfaire aux dépenses courantes. L'achat des matières premières nécessaires pour les démonstrations l'absorbe presque entièrement, et il a été par conséquent impossible de marcher avec la science, en ce qui concerne les appareils, les instruments et les dispositions intérieures exigeant quelques frais.

Il est d'autant plus indispensable d'y pourvoir, Monsieur le Ministre, qu'aujourd'hui les besoins sont doublés. En nommant deux professeurs pour la chimie; en chargeant l'un de la partie générale et l'autre des applications, le Gouvernement a réalisé un notable progrès dont le résultat sera que la chimie appliquée devra avoir le même développement que la chimie générale.

Indépendamment de ces deux services, le laboratoire de pharmacie réclame aussi quelques améliorations.

Ce laboratoire, qui actuellement sert en même temps d'auditoire pour les cours de pharmacologie et de pharmacie, doit être affecté exclusivement aux travaux pratiques et arrangé de manière à ce qu'un plus grand nombre d'élèves puissent s'y exercer aux manipulations.

Les dépenses dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir, Monsieur le Ministre, ont été établies de la manière suivante :

1° Gazomètre et système de tuyaux pour tous les laboratoires (annexe n° 1, litt. A et B).	fr.	5,866
2° Chimie générale :		
Acquisitions et changements indispensables pour le cours (annexe n° 1, litt. A et C).		6,270
3° Chimie appliquée :		
Appareils et instruments (annexe n° 2)		5,601
4° Pharmacie :		
Appropriation du laboratoire pour les travaux pratiques de vingt élèves (annexe n° 3)		1,000
Total.	fr.	<u>17,737</u>

J'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur le Ministre, de comprendre cette

somme dans une demande de crédit supplémentaire à rattacher au budget de 1839, et de l'ajouter au crédit affecté au matériel de l'université de Gand pour ledit exercice.

Agrérez, etc ,

L'administrateur-inspecteur de l'université de Gand,

(signé) P. DEROTE.

Les annexes indiquées ci-dessus seront communiquées en original à la section centrale et elle pourront être déposées sur le bureau pendant la discussion.

NOTE N° 11.

Crédit extraordinaire de 3,000 francs pour dépenses de matériel à faire au dépôt des archives de l'État.

Les archives du grand conseil de Malines, du conseil et de la cour féodale de Brabant, du notariat général de Brabant, etc., ont été réunies aux archives générales du royaume.

Les salles qui renferment ces archives, sont dépourvues d'échelles, de tables, d'armoires, de cartons, etc.

Ces objets étant indispensables, un crédit extraordinaire de 3,000 francs permettra d'en faire l'acquisition.

NOTE N° 12.

Crédit extraordinaire pour achat et frais d'acquisition d'une propriété particulière composée des souterrains, du rez-de-chaussée et des entre-sols du Gouvernement provincial de la Flandre occidentale.

Un crédit de 20,000 francs que justifient les motifs déduits ci-après, est demandé pour l'achat et les frais d'acquisition d'une propriété particulière composée des souterrains, du rez-de-chaussée et des entre-sols des bâtiments du Gouvernement provincial de la Flandre occidentale, dits de la Prévôté, et donnant sur la place du Bourg, à Bruges.

L'hôtel du Gouvernement provincial de la Flandre occidentale, qui avait été cédé à la province, en vertu du décret impérial du 9 avril 1811, a été rétrocédé depuis à l'État; l'administration des domaines en a pris possession ensuite de la résolution du conseil provincial du 19 juillet 1842.

Les parties du bâtiment que l'on propose d'acquérir ont été vendues sous l'administration française; elles sont la propriété des sieurs Schallogne, bouchers, à Bruges, et sont divisées en deux habitations qui servent, l'une à un commerce de bonneterie, l'autre à un cabaret fréquenté par la classe ouvrière et où le tumulte et les rixes se renouvellent souvent. Un pareil état de choses est non-seulement peu digne pour l'administration, mais présente, en outre, des dangers sérieux d'incendie.

En 1854, les intentions des propriétaires au sujet du prix auquel ils consentiraient à vendre cet immeuble, furent sondées; ils demandèrent 18,000 francs, et ne voulurent point réduire ce chiffre qui paraît exagéré. Toutefois, si la Législature accordait la somme proposée, on pourrait procéder par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, de manière à sauvegarder les intérêts de l'État.

NOTE N° 13.

Crédit extraordinaire de 70,000 francs pour approprier à l'usage de l'administration provinciale du Limbourg deux maisons acquises par l'État et compléter l'ameublement des parties existantes de l'hôtel de ladite administration.

On demande un crédit de 70,000 dont 41,500 francs pour l'appropriation à l'usage de l'administration provinciale du Limbourg de deux maisons acquises par l'État, afin d'agrandir les locaux affectés au service de cette administration, et 28,500 francs pour compléter l'ameublement des parties existantes de l'hôtel de ladite administration et pour acquérir le mobilier nécessaire aux nouveaux locaux.

La nécessité d'agrandir les bâtiments en question a été démontrée dans une note annexée au projet de loi relatif à des crédits extraordinaires au budget du Ministère de l'Intérieur pour 1858 (n° 133 des documents de la Chambre des Représentants, session de 1857-1858). Quant au second point, il n'a jamais été accordé de crédit extraordinaire pour le mobilier de l'habitation de M. le Gouverneur ni des bureaux. Toutes les acquisitions se faisaient au moyen des allocations ordinaires du budget économique. Mais les fournitures, en général, ayant subi une hausse très-sensible et les affaires prenant chaque année de l'extension, les frais de bureau et d'impressions ont suivi la même progression. On a donc été obligé de se passer, en fait d'ameublement, de choses essentielles, afin de ne pas entraver le service de l'administration. Il en est résulté que les principaux appartements, ceux qui doivent servir pour les réceptions, sont dépourvus de tapis de pieds, que la gobletterie est insuffisante et dépareillée, ainsi que tout ce qui concerne les services de table.

C'est pour parer à tous ces besoins qu'est sollicité le crédit ci-dessus mentionné.

NOTE N° 14.

Crédit extraordinaire de 36,000 francs pour l'acquisition et l'appropriation d'une maison joignant l'aile gauche de l'hôtel provincial de Namur.

Les considérations qui suivent justifient pleinement la demande d'un crédit de 36,000 francs pour l'acquisition et l'appropriation d'une maison joignant l'aile gauche de l'hôtel provincial de Namur.

Les locaux destinés à l'habitation de M. le Gouverneur et de sa famille sont insuffisants, et chaque fois que la Famille Royale visite Namur, ce fonctionnaire est obligé de quitter ses appartements et de se réfugier dans les mansardes, déplacements qui ne se font pas sans frais.

Indépendamment de ces appartements, une partie des bureaux de l'administration provinciale est occupée, dans les cas susmentionnés, par la suite de Sa Majesté, ce qui entrave le service.

Le crédit en question est sollicité pour faire cesser ces inconvénients.

Le propriétaire de la maison dont il s'agit offre de la céder moyennant une somme de 30,000 francs.

Les 6,000 francs restant du crédit seraient employés à l'appropriation de nouveaux bureaux et à la construction d'un cabinet de travail pour M. le Gouverneur.

La maison qu'on propose d'acquérir a été construite en même temps que l'hôtel provincial, elle est de la même architecture, et forme le pendant du bâtiment qui touche à l'aile droite de cet hôtel et qui en dépend déjà.

NOTE N° 15.

Crédit extraordinaire de 850 francs pour réparations extraordinaires au monument de la Place des Martyrs et solde d'un arriéré dû à la ville de Bruxelles pour l'entretien des parterres de cette place.

Les ressources du budget ne permettent point de couvrir les dépenses extraordinaires qu'il est nécessaire d'effectuer pour réparer la pierre artificielle des marches qui entourent la partie supérieure du monument de la Place des Martyrs, ainsi que pour restaurer les bas-reliefs, etc. Ces dépenses sont évaluées à 750 francs.

En 1858, les dépenses pour l'entretien du monument de la Place des Martyrs, y compris le salaire des gardiens, se sont élevées à la somme de fr. 1,697-24. Le crédit figurant au budget n'étant que de 2,000 francs, il a été insuffisant pour payer à l'administration communale de Bruxelles l'abonnement de 400 francs,

stipulé en sa faveur dans la convention du 1^{er} mars 1849, relative à l'entretien des parterres de la Place des Martyrs. L'État est donc resté, de ce chef, débiteur d'une somme de 100 francs, qui, ajoutée à celle de 750 francs indiquée ci-dessus, porte le crédit demandé au chiffre de 850 francs.



NOTE N° 16.

Crédit extraordinaire de 724 francs pour payer les frais de route et de séjour de la commission instituée à l'effet d'expertiser les collections délaissées par feu M. le professeur Dumont.



Le Département de l'Intérieur a chargé une commission d'expertiser les collections délaissées par feu M. Dumont, collections dont la cession était proposée à l'État.

Il est dû à MM. du Bus, directeur du Musée royal d'histoire naturelle, Dugniolle, professeur à l'université de Gand, et Soeman, expert à Paris, tous trois membres de cette commission, une somme de 724 francs pour frais de voyages, de séjours et de vacations, et c'est afin de pouvoir solder cette dépense qu'un crédit de pareille somme est demandé à la Législature.

